



Accusé de réception en préfecture
068-216801977-20230123-PV-23-01-2023-AI
Date de télétransmission : 06/02/2023
Date de réception préfecture : 06/02/2023

Commune de MAGSTATT-LE-BAS
Réunion du Conseil Municipal
Séance du Lundi 23 janvier 2023 à 20h

Conseillers élus :	11	Conseillers en fonction	11	
Conseillers présents	10	Conseillers excusés représentés	00	
Conseillers excusés	01	Conseillers absents non excusés	00	Votants 10

Sous la présidence de M. FUCHS Serge, le Maire, étaient présents les Conseillers Municipaux suivants, élus lors des élections municipales du 17 mars 2020 :

MM. & MMES : FUCHS Serge,
WILHELM Mathieu, ANASTACIO Robert,
LIEBY Ronan, BISSEL Jean-Luc, BISSEL Clarisse, BISSEL Christophe, GRABER Luc,
SPITTLER Anne, WARY Denis.

Absent excusé : Mme SUTTER Christine.

Nomination d'un secrétaire de séance : en application des dispositions de l'article L2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur la proposition de Monsieur FUCHS Serge, Maire, le Conseil Municipal, doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et Monsieur le Maire peut prescrire qu'un agent de la commune assiste aux séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Mme GOEPFERT Rachel, secrétaire de mairie, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

L'ordre du jour :

- 1) Nomination d'un secrétaire de séance ;
- 2) Approbation de l'ordre du jour ;
- 3) Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 5/12/2022 ;
- 4) Abrogation de la délibération autorisant le reversement d'une part du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune à Saint-Louis Agglomération ;
- 5) Motion de soutien à la brigade verte d'Alsace ;
- 6) Acceptation d'un chèque de la ristourne de cotisation émanant de la Ciade ;
- 7) Acceptation d'un chèque correspondant à la participation financière d'un menu lors du repas des seniors 2022 ;
- 8) Numérotation et dénomination des rues de la commune ;
- 9) Urbanisme – Permis de construire – Déclarations préalables ;
- 10) Projets à réaliser.

Monsieur FUCHS Serge souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.

Mis en ligne le 11 juillet 2023 par le Maire.

COMMUNE DE MAGSTATT LE BAS

PV DU CM DU 23/01/2023

1. Nomination d'un secrétaire de séance :

Nomination d'un secrétaire de séance : en application des dispositions de l'article L2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur la proposition de Monsieur FUCHS Serge, Maire, le Conseil Municipal, doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et Monsieur le Maire peut prescrire qu'un agent de la commune assiste aux séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Madame GOEPFERT Rachel, secrétaire de mairie, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

2. Approbation de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, l'ordre du jour établi par Monsieur FUCHS Serge, Maire de Magstatt le Bas et présenté sur la convocation du conseil municipal en date du 16 janvier 2023.

3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 5 décembre 2022 :

Chaque Conseiller a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022, envoyé avec la convocation du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante par tous les membres présents.

4. Abrogation de la délibération autorisant le reversement d'une part du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune à Saint-Louis Agglomération :

L'article 15 de la Loi de Finances rectificative (LFR) pour 2022 prévoit que l'obligation de reversement d'une part de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI, instaurée par l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022, redevienne une simple faculté, comme cela était le cas auparavant.

En vertu de cette obligation, et par délibération du 17 octobre 2022, le Conseil municipal de Magstatt le Bas, à la suite de Saint-Louis Agglomération qui en avait adopté le principe par délibération du 21 septembre 2022, avait ainsi approuvé le principe de reversement suivant :

- 100 % du produit de la taxe perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées pour les opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes et à venir (si elles sont soumises à taxe d'aménagement) ;
- 10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autres autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales.

La modification introduite par la LFR 2022 ne rend pas automatiquement caduque les délibérations ainsi prises : les collectivités, communes et EPCI, doivent les modifier ou les rapporter dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la loi, soit jusqu'au 1^{er} février 2023.

Saint-Louis Agglomération, par délibération du 14 décembre 2022, a ainsi décidé :

- d'une part de renoncer au reversement de 10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales, reversement qui n'aurait pas été mis en place s'il n'avait été déclaré obligatoire ;
- et d'autre part, en accord avec les communes concernées, de conserver que le principe du reversement de 100 % du produit de la taxe perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées pour les opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes et à venir (si elles sont soumises à taxe d'aménagement). Les zones d'activités de compétence intercommunale étant actuellement les suivantes :

Commune	Appellation de la ZAE ou ZAC
Attenschwiller	ZAE Les Forêts
Bartenheim	ZAE du Carrefour de l'Europe
Blotzheim	ZAE Mixte Haselaecker
Hégenheim	ZAE de Hégenheim (rue des Landes et rue des Métiers)
Hésingue	ZAE Liesbach ZAC du Technoparc
Huningue	ZAE du Kleinfeld ZAE de Huningue Nord (Avenue d'Alsace et rue du Rhin)
Kembs	ZAE rue de l'Artisanat
Saint-Louis	Quartier du Lys (Boulevard de l'Europe, rue Alexandre Freund et rue du Ballon) Zac EuroEastPark
Schlierbach	ZAE de Schlierbach
Sierentz	ZAE Landstrasse ZAE Hoell
Village-Neuf	ZAE de Village-Neuf (Boulevard d'Alsace, rue du Rhône, rue des Artisans et rue des Etangs)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- D'ABROGER la décision de reversement d'une part de 10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales ;
- D'ABROGER la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2022 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Motion de soutien à la brigade verte d'Alsace :

La Commune de MAGSTATT LE BAS adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune de Magstatt le Bas réuni le 23 janvier 2023, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps des gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaite par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de Magstatt le Bas souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

6. Acceptation d'un chèque de la ristourne de cotisation émanant de la Ciade :

Notre assurance la Ciade a adressé à la mairie un chèque d'un montant de 151 € correspondant à la ristourne de 5 % sur notre cotisation 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

D'ACCEPTER le chèque n°9397843 d'un montant de 151 € la somme sera versée au budget primitif 2023 de la commune à l'article 7788.

7. Acceptation d'un chèque correspondant à la participation financière d'un menu à l'occasion du repas des seniors 2022 :

La famille Zurlinden Charles a adressé à la mairie un chèque d'un montant de 50 € correspondant au repas supplémentaire commandé lors du repas des seniors organisé le dimanche 4 décembre 2022 au restaurant Au Cheval Blanc à Diefmatten.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

D'ACCEPTER le chèque n°4980221 du Crédit Mutuel de Riedisheim et Environs d'un montant de 50 €. La somme sera versée au budget primitif 2023 de la commune à l'article 7788.

8. Dénomination et numérotation des rues de la commune :

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours (SAMU, pompiers, gendarmes...), la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles en procédant au nommage et au numérotage des voies de la commune.

La dénomination des rues de la commune et numérotation continue des bâtiments sont proposés au conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
068-216801977-20230123-PV-23-01-2023-AI
Date de télétransmission : 06/02/2023
Date de réception préfecture : 06/02/2023

La numérotation du Breiterweg est demandée par la famille Kessler Bernard du côté droit de la rue, le numéro 30 est proposé. Du côté gauche, le numéro 5 est proposé pour l'habitation de Madame Brunner Marie-Anne et 7 pour la famille Bihr Franck.

Il est nécessaire de donner un nom de rue à l'impasse perpendiculaire au Oberholzweg. L'impasse des Pommiers est proposée. Les familles Brunner et Graber vont être consultées.

9. Urbanisme – Permis de construire – Déclarations Préalables :

Permis de construire :

Madame Kessler Noémie, domiciliée Breiterweg, a déposé une demande de permis le 12 septembre 2022, pour la réhabilitation et l'extension d'une maison accolée à un hangar agricole, (aménagement intérieurs et changement de destination) – modification des façades et des ouvertures, d'une surface totale de 153 m², section 12, parcelle 113, d'une contenance de 1500 m².

Le dossier a été accordé le 10 janvier 2023.

Madame Schmidlin Spahn Valérie, domiciliée 11C rue des Vergers, a déposé une demande de permis de construire le 24 octobre 2022, pour la construction d'une maison individuelle de 106m² habitable sur un garage existant au 11C rue des vergers, section 15, parcelles 274, 275, 279, 288, 290,291, d'une superficie de 543m².

L'installation du trottoir bateau reste à la charge du pétitionnaire.

Le dossier est en cours d'instruction auprès des services de Saint-Louis Agglomération.

Monsieur et Madame Megali Francesco, domiciliés à Village-Neuf, ont déposé une nouvelle demande de permis de construire le 24 octobre 2022, pour l'implantation d'une maison individuelle rue Charles Zumstein, section 14, parcelle 267, d'une contenance de 398 m².

Le dossier est en cours d'instruction auprès des services de Saint-Louis Agglomération.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

Déclarations Préalables :

Madame Epis Graziela, domiciliée 3 rue des Menuisiers, a déposé une déclaration préalable le 24 octobre 2022, pour la suppression et reconstruction d'une piscine, section 15, parcelles 191 et 192, d'une superficie de 1099 m².

Le dossier a été accordé le 15 décembre 2022.

Monsieur Korb Jean-Philippe, domicilié 2 Oberholzweg, a déposé une déclaration préalable le 28 novembre 2022, pour la construction d'une nouvelle piscine, section 15, parcelle 260, d'une superficie de 706 m².

Le dossier est en cours d'instruction auprès des services de Saint-Louis Agglomération.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

11. Projets à réaliser :

Remerciements :

Monsieur le Maire souhaite remercier :

- Wilhelm Mathieu, adjoint, Bissel Jean-Luc, conseiller, et l'ouvrier communal Keppi Samuel pour le retrait des étoiles de Noël et la pose du reste du plancher au niveau du hangar communal.
- Bissel Christophe, conseiller, pour la création et la mise en place provisoire d'un plan détaillé des quatre sentiers balisés autour du village

Agenda :

- Vœux de Monsieur le Maire, le vendredi 27 janvier 2023, à 18h à la salle communale, avec l'intervention de notre chorale.
- 18 mars 2023, feu de carnaval organisé par l'amicale du Centre de Secours.
- Réfléchir à une date pour l'organisation de la prochaine Journée Citoyenne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.